

Département du PAS-DE-CALAIS
Canton de BERCK-S/MER
Commune de VERTON

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR EFFECTUER LES
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L APPUI 48878
ALLEE DES MARGUERITES/ ROUTE DE GROFFLIERS - 62180 VERTON

PETITIONNAIRE : ENSIO SAS - 62320 ROUVROY

VOIES CONSIDEREES : ALLEE DES MARGUERITES/ ROUTE DE GROFFLIERS - 62180 VERTON

PERIODE ENVISAGEE : DU 05/10/2026 au 04/11/2026 inclus

Le Maire de VERTON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
- Vu le Code de la Route notamment les articles R411-3, R417-10, L325-1 à L325-3,
- Vu le Code Pénal notamment son article R610-5,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, considérant qu'il convient de réglementer la circulation au droit du chantier considéré,
- Vu la demande de l'entreprise en date du 18/09/2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation subira une restriction au droit du chantier (empiètement sur la chaussée – largeur de voie maintenue deux mètres), les deux sens de circulation sont concernés pour effectuer les travaux susmentionnés 05/10/2026 au 04/11/2026 inclus.

ARTICLE 2 : Ces travaux concernent le remplacement de l'appui 48878 par l'entreprise ENSIO

ARTICLE 3 : La sécurité du chantier sera assurée et à la charge l'entreprise ENSIO

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier de part et d'autre de l'intervention. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du contrevenant. La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 30 km/h dans la zone des travaux. Le stationnement et le dépassement est interdit de sur la portion de voie concernée par le chantier. En raison de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la circulation sera maintenue au droit des travaux sur une largeur de 2,00 mètres.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune par les soins de Monsieur le Maire et sera rendu exécutoire. Une ampliation sera faite à la gendarmerie et à l'entreprise intervenant sur le site. L'arrêté sera affiché au lieu et place en mairie et par l'entreprise sur les lieux mêmes du chantier.

Verton le 21 Septembre 2026



Olivier VALEMBOS
Maire de VERTON

Affiché le :